

## Article R4412-84 du Code du travail - Mesures en cas d'accidents ou d'incidents CMR

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

### Notre analyse

Lorsqu'un accident ou un incident est de nature à entraîner une exposition anormale à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), l'employeur doit équiper les travailleurs autorisés à travailler dans la zone affectée d'un vêtement de protection et d'un appareil de protection respiratoire. Il doit par ailleurs s'assurer que ces équipements de protection individuelle soient effectivement portés.

## Article R4412-84 du Code du travail - Mesures en cas d'accidents ou d'incidents CMR

L'employeur met à la disposition des travailleurs autorisés à travailler dans la zone affectée par l'incident ou l'accident un vêtement de protection et un équipement individuel de protection respiratoire. Il veille à ce qu'ils soient effectivement portés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Agents chimique CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)